



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 avril 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de Monaco et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 31<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de Monaco lors de sa 40<sup>ème</sup> session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de Monaco. Il s'agit notamment de la compilation d'informations des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes auxquelles il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou déclarations faites par 49 délégations, la présentation et les réponses de la délégation de Monaco et les actions prises par votre gouvernement pour mettre en œuvre les 51 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais souligner un certain nombre de mesures particulièrement encourageantes prises par le Gouvernement de Monaco, notamment la mise en place du Haut-Commissariat à la protection des droits de l'homme, aux libertés et à la médiation, et le Comité à la promotion et la protection des droits des femmes, ainsi que la ratification d'importants instruments internationaux pour la protection des droits des femmes, comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

J'encourage le Monaco à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs de Monaco pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil aux États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

/..

S.E. M. Gilles Tonelli  
Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération  
Principauté de Monaco



J'encourage le Monaco à mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux objectifs de développement durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique sur ce sujet que mon Bureau a publié et qui est disponible sur ce lien: [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1\\_NMRF\\_PracticalGuide.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf)

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, je salue la pratique de Monaco de présenter des rapports à mi-parcours et j'encourage le gouvernement à présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2021.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : *« L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. »*

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister le Monaco dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet  
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



## Annexe

### **Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme**

- Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; de la Convention relative au statut des apatrides; de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie; du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- Retirer ses réserves et ses déclarations interprétatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; à la Convention relative aux droits de l'enfant; au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Devenir membre de l'Organisation internationale du Travail et partie à ses conventions.

### **Cadre national des droits de l'homme**

- Continuer de renforcer le rôle du Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation afin d'en assurer la conformité avec les Principes de Paris.
- Donner un rôle robuste au Comité interministériel pour la promotion et la protection des droits des femmes pour la réalisation des droits des femmes en consultation avec la société civile.
- Améliorer la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques notamment du processus législatif, y compris en instituant des mécanismes pour garantir une démarche d'ouverture et la consultation du public dans le cadre des processus parlementaires et d'un accès public facilité à des informations adéquates sur les consultations menées

### **Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

##### *Égalité et non-discrimination*

- Continuer à étoffer le cadre juridique de la protection contre les discriminations, en adoptant une loi-cadre de protection contre toutes les formes de ce phénomène, y compris la discrimination directe et indirecte dans les secteurs publics et privés.
- Continuer de renforcer les programmes sociaux visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; et envisager de réviser le Code pénal afin d'ériger explicitement le mobile raciste en circonstance aggravante pour toute infraction ordinaire.

- Continuer les efforts afin de fournir aux personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées la protection nécessaire contre la discrimination et la violence, et d'adopter une législation antidiscriminatoire spécifique et des dispositions de droit pénal reconnaissant explicitement la violence fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre comme facteur aggravant.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*

- Continuer ses efforts afin de réaliser l'objectif international de 0,7 % du produit national brut pour l'aide publique au développement.
- Établir et mettre en œuvre des textes réglementaires pour garantir que le secteur des entreprises se conforme aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et autres.

**B. Droits civils et politiques**

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

- Incorporer dans sa législation pénale une définition de la torture qui reprends tous les éléments de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Modifier la loi no 1.382 afin de répondre aux besoins particuliers des femmes victimes de la violence sexiste et d'élargir la définition de la violence familiale aux couples qui ne vivaient pas sous le même toit.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*

- Envisager la possibilité de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et d'abroger la modification apportée au Code de procédure pénale qui permettait de placer des enfants de moins de 13 ans en garde à vue pour les besoins de l'enquête.

*Libertés fondamentales*

- Dépénaliser la diffamation et faire en sorte que ces actes fassent partie du Code civil, conformément aux normes internationales, et revoir les articles du Code pénal relatifs à l'offense publique envers la famille princière, de manière à les rendre conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Instaurer un régime légal de protection des « enfants du pays » contre le refoulement et l'expulsion, en restreignant à des cas précis et à des motifs impérieux, la possibilité que des personnes nées et ayant toujours vécu à Monaco fassent l'objet d'un éloignement du territoire; et d'abroger les dispositions pénales consacrant le bannissement qui étaient en totale contradiction avec l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

*Interdiction de toutes formes d'esclavage*

- Renforcer les mesures visant à protéger les victimes potentielles de la traite, notamment en encourageant les victimes et les témoins à faire rapport et en fournissant des programmes de protection des témoins et des permis de séjour temporaires aux victimes; et allouer des fonds spécifiques aux programmes d'aide pour les femmes qui souhaiteraient sortir de la prostitution.

### *Droit au respect de la vie de famille*

- Procéder aux modifications législatives nécessaires en vue d'assurer la protection des droits des personnes engagées dans des relations d'union civile.

### **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*

- Veiller à ce que l'application du système de priorité ne conduise pas à des abus ni à des cas de discrimination dans l'embauche et le licenciement des non-ressortissants, ainsi que prendre des mesures pour veiller à ce que les employés puissent connaître leurs droits et faciliter les plaintes en cas d'abus.
- Accroître les capacités et les ressources de l'inspection du travail de sorte à lui permettre de surveiller plus efficacement la situation des travailleurs domestiques, notamment en ce qui concerne leur recrutement et leurs conditions de travail ainsi que les conditions de travail dans le secteur du nettoyage.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

- Réduire la condition de résidence de cinq ans imposée aux ressortissants non monégasques à faible revenu pour pouvoir prétendre à certaines prestations sociales et médicales et pour accéder au logement et à l'aide au logement.

#### *Droit à la santé*

- Renforcer les mesures, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, visant à prévenir l'abus de substances par les adolescents, grâce à l'acquisition de compétences pratiques, et d'engager les médias à assurer la promotion de modes de vie sains auprès des enfants et des adolescents. Cela devrait s'accompagner de la mise en place de programmes de réadaptation, de réinsertion et rétablissement spécifiquement adaptés aux enfants qui abusent de stupéfiants et d'autres substances psychotropes.
- Garantir une assistance médicale gratuite aux enfants étrangers résidant à Monaco, en particulier, depuis moins de cinq ans afin de garantir à tous les enfants le même accès et la même qualité aux services de santé.
- Légaliser l'avortement dans les cas d'inceste et de malformation fœtale grave et de le dépénaliser dans tous les autres cas.

#### *Droit à l'éducation*

- Prendre des mesures législatives afin de renforcer le droit à l'éducation des enfants qui ne sont pas citoyens monégasques et à considérer toutes les mesures possibles afin que les enfants étrangers puissent bénéficier d'un accès égal à l'éducation.
- Adopter des mesures ciblées pour éliminer les obstacles structurels qui pouvaient dissuader les filles de s'orienter vers des filières à prédominance traditionnellement masculine, telles que, sans toutefois s'y limiter, les mathématiques, l'informatique et les sciences.



## D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

### *Femmes*

- Adopter une stratégie globale pour éliminer les stéréotypes concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes au sein de la famille et de la société.
- Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à la réalisation de l'égalité des sexes pleine et effective, notamment en modifiant ou en abrogeant les dispositions obsolètes dans les lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes; abolir l'interdiction discriminatoire à l'égard des femmes de se remarier pendant trois-cent dix jours après un divorce; et assurer que la loi sur la nationalité garanti l'égalité des droits entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'obtention, la conservation et la transmission de la nationalité, y compris par l'abolition de l'obligation pour les femmes monégasques de remplir un certain nombre de conditions pour transmettre leur nationalité à leurs enfants.
- Adopter les modifications législatives nécessaires pour faire respecter le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale dans les secteurs privés et publics.
- Intensifier ses efforts et des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité de représentation des femmes à la vie publique, en particulier par la promotion de la participation pleine et égale des femmes aux organes dont les membres sont élus ou nommés et prévoir des mesures incitatives pour les encourager.
- Assurer que les victimes de la violence à l'égard des femmes aient effectivement accès aux recours en justice et pour que les autorités donnent des réponses adéquates à toutes les affaires de violence sexiste à l'égard des femmes, notamment en appliquant de façon stricte des dispositions pertinentes du droit pénal, et s'il y avait lieu, de poursuivre d'office les auteurs présumés d'actes de violence de manière équitable, impartiale et diligente, et de leur infliger des peines appropriées; mettre en place un organisme chargé de conduire les politiques en matière de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes et un plan national d'action; et renforcer le soutien accordé aux organisations non gouvernementales impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Modifier le Code pénal pour faire en sorte que la définition du viol soit fondée sur l'absence de consentement librement exprimé.

### *Enfants*

- Redoubler d'efforts pour que le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale et soit dûment intégré et systématiquement pris en considération dans toutes les procédures législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans l'ensemble des politiques, programmes et projets qui concernaient les enfants ou avaient une incidence sur eux.
- Élaborer et mettre en œuvre une politique globale en faveur des enfants.
- Légiférer pour interdire expressément toutes les formes de châtement corporel des enfants dans tous les contextes, tout en renforçant les efforts pour promouvoir les formes d'éducation et de discipline positives, non violentes et participatives.



*Personnes handicapées*

- Établir un mécanisme national indépendant de suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, comme le prévoit l'article 33 de ladite Convention.

*Réfugiés et demandeurs d'asile*

- Incorporer la procédure de traitement des demandes d'asile dans le droit interne, en précisant clairement et en particulier, les mesures d'accueil prises par l'État envers le demandeur d'asile durant l'examen de son dossier, ainsi que les critères pertinents sur lesquels l'État fonde sa décision d'acceptation ou de refus, au regard des accords internationaux applicables et en particulier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.